



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de Région académique
à l'Information et à l'Orienta**

DRAIO
Affaire suivie par :
Geneviève SAINT-HUILE
DRAIO
Marie BROUQUET
DRAIO Adjointe

DRAIO n° 2025-166
Mél : draio@region-academie-hdf.fr

Rectorat de Lille
144 rue de Bavay
BP 709
59033 Lille Cedex
03.20.15.66.50

Rectorat d'Amiens
20 boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens Cedex 9
03.22.82.39.20

Lille, le 19 mars 2025

Le Recteur de l'académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement public du second degré

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs de CIO

*S/c de Messieurs les Directeurs académiques
des Services de l'Éducation nationale du Nord et du Pas-de-Calais*

Objet : Accompagnement à l'orientation – Politique d'affectation paliers 3^e et 2^{de} – Rentrée 2025

Les procédures d'affectation concernant les élèves des paliers d'orientation 3^e et 2^{de} générale et technologique marquent une étape importante de l'accompagnement à l'orientation. Elles concrétisent le processus d'élaboration de choix d'orientation progressifs, éclairés et diversifiés, valorisant tous les parcours de réussite et toutes les voies de formation. Elles constituent le point d'aboutissement d'une démarche engagée sur le long terme par un dialogue constant entre les élèves, les familles, les équipes éducatives et tous les acteurs du champ de l'orientation.

L'orientation doit être un levier pour favoriser l'ambition et permettre aux élèves d'être accompagnés dans la construction de parcours d'excellence quelle que soit la voie choisie, et de la même façon sur l'ensemble du territoire de l'académie. Il s'agit également de sensibiliser les élèves aux opportunités offertes par des filières insérantes et porteuses d'emplois (industrielle, sanitaire et sociale, transition numérique et énergétique...) qu'offre notre région académique.

Objectif : Zéro élève non-affecté à la rentrée scolaire 2025

Conformément au décret n°2024-109 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée paru au Journal Officiel du 14 février 2024, le calendrier de la procédure d'affectation en lycée est défini par les recteurs d'académie dans le respect du cadre national fixé par le ministre chargé de l'éducation (bulletin officiel du 23 janvier 2025).

Cette année encore, la procédure d'affectation vise à garantir, sauf situations exceptionnelles liées à un changement tardif de résidence, que 100 % des élèves aient reçu une proposition d'affectation avant la fermeture des établissements scolaires. A l'exception de l'entrée en classe de 1^{re} générale, l'affectation des élèves est conduite à l'aide de l'application Affelnet-Lycée.

Sécuriser les parcours

Deux mesures essentielles visent à renforcer la sécurisation des parcours tout au long de la procédure d'affectation :

- L'organisation d'un « pré-tour » pour l'entrée en voie professionnelle. Il permet de repérer les élèves du palier 3^e dont l'affectation n'est pas assurée, et de les inviter à formuler des vœux complémentaires avant la diffusion des résultats définitifs du tour principal d'affectation ;
- Le retour de tout élève non affecté dans l'établissement d'origine, dès la rentrée de septembre, dans le cadre de la préparation du tour d'affectation de septembre.

Dans cette perspective, le calendrier de l'affectation vous est précisé pour une plus grande anticipation :

1. **Vendredi 13 juin** : Pré-tour de l'affectation, diffusion aux établissements d'origine des listes des élèves de 3^e dont l'affectation en voie professionnelle n'est pas assurée et transmission aux établissements de la liste des formations ayant des places susceptibles d'être vacantes. Les familles sont reçues pour la saisie de vœux complémentaires jusqu'au **mardi 17 juin**.
2. **Vendredi 27 juin (à partir de 16h)** : Diffusion des résultats du tour principal d'affectation à l'issue des épreuves du DNB et à partir de 16h sur le service en ligne, puis inscriptions jusqu'au **vendredi 04 juillet**.
3. **À partir du mardi 1^{er} juillet et jusqu'au lundi 07 juillet** : Les élèves non affectés sont reçus en entretien individuel dans l'établissement d'origine afin de saisir de nouveaux vœux pour le tour de juillet d'Affelnet-Lycée sur les places non pourvues à l'issue du tour principal.
4. **Lundi 07 juillet après-midi** : Diffusion des résultats du tour d'affectation de juillet et inscriptions administratives jusqu'au **vendredi 11 juillet**.
5. **Jusqu'au 27 août** : Appel des élèves sur listes supplémentaires. À l'issue de cette date, les élèves sans affectation rejoignent leur établissement d'origine à la rentrée scolaire 2025.
6. **Du mardi 02 au vendredi 05 septembre** : Les élèves sont accompagnés par leur établissement d'origine afin de formuler de nouveaux vœux sur les places vacantes en voie professionnelle (mise en œuvre du tour d'affectation de septembre).
7. **Vendredi 05 septembre après-midi** : Diffusion des résultats du tour d'affectation de septembre et inscriptions administratives des élèves.

Les élèves restant sans solution sont pris en charge par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (dispositif Session d'Accueil et de Sécurisation).

Diversifier les choix au palier 2^{de}

S'agissant de l'orientation post 2^{de} GT, une attention particulière est à porter à la diversification de choix plus équilibrés entre les différentes voies.

Pour l'académie, il s'agit de permettre au travers de la diversification des choix d'enseignements de spécialité, une diversité de parcours d'orientation post-baccalauréat, qui, pour certains d'entre eux, restent mal connus.

Dans l'académie de Lille, on constate par exemple, que les enseignements de spécialité Numérique et Sciences Informatique (NSI) et Sciences de l'ingénieur (SI) restent insuffisamment choisis par les élèves (respectivement 12,3 % et 4 % en 2024) et tout particulièrement par les filles (3,6 % des filles ayant formulé au moins un vœu d'enseignement de spécialité ont choisi NSI, 1 % pour la spécialité SI en 2024). Ceci, malgré les nombreuses possibilités de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.

De même, une attention particulière est à porter à la diversification de choix plus équilibrés entre les différentes voies. L'orientation vers la série STI2D ne représente que 4,8 % des décisions en juin 2024, 1,6 % des décisions en ce qui concerne la série STL. Dès lors, cette année, l'expérimentation conduite en 2023, offrant la possibilité de déroger à la règle du lycée de secteur pour rejoindre un lycée préparant à un bac STI2D sera généralisée à tous les lycées de l'académie porteurs d'une 1^{re} STI2D.

On veillera également à une meilleure connaissance des attendus et finalités de la filière STMG et surtout à en maîtriser les flux afin d'en faire une orientation choisie et pensée en cohérence avec un projet construit de poursuite d'études vers l'enseignement supérieur.

Accompagnement à la mise en œuvre

Pour atteindre collectivement ces objectifs, des mesures d'accompagnement sont proposées en région académique :

- A chaque palier d'orientation, 3^e et 2^{de}, les familles sont destinataires par l'intermédiaire de l'établissement, d'une lettre d'information dédiée, comportant une série de questions-réponses.
- À l'échelle académique, les chefs d'établissement disposent d'éléments statistiques au service d'une analyse territoriale fine des enjeux d'affectation : « Repères pour l'orientation » produit par la DRAIO.
- Les documents « Trajectoires pour un Territoire » apportent un éclairage au niveau des bassins.
- Les équipes éducatives sont régulièrement destinataires d'une newsletter d'accompagnement à l'orientation (DRAORIENTE).
- En complément, les ressources proposées par l'ONISEP viennent en appui des élèves et des familles pour leur permettre de s'informer sur les différentes voies de formation.

En établissement, il convient :

- De repérer et de renforcer l'accompagnement, dès le deuxième trimestre, des élèves en fragilité suite aux propositions provisoires du conseil de classe.
- De renforcer la mise en œuvre des entretiens d'orientation en classe de 3^e.
- De rapprocher les collèges des lycées professionnels qui proposent des formations non attractives mais insérantes afin de réaliser des temps de rencontre pour les élèves (temps collectifs, immersions...), et, ainsi, de permettre aux élèves de diversifier les choix de spécialité après la classe de 3^e.

Les **guides académiques de l'affectation post troisième et post seconde** précisent toutes les informations et modalités pratiques de mise en œuvre de l'affectation dans l'académie. Vous voudrez bien en assurer la diffusion auprès de vos équipes.

Afin de mettre en œuvre cet accompagnement, vous pourrez vous appuyer sur les Inspecteurs référents de chaque établissement et les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de l'Information et de l'Orientation. Ces derniers, en lien avec les Directeurs de CIO et les Psychologues de l'Éducation Nationale, constituent vos interlocuteurs privilégiés dans cette mise en œuvre.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes et vous en remercie.



Valérie CABUIL